

Situation sanitaire

Echanges SE PH- 18 août 2021

1. Introduction Cécile COURAULT, directrice de cabinet de Madame Sophie CLUZEL

La situation épidémiologique reste très préoccupante, le variant Delta circule activement dans de nombreuses régions.

En moyenne 28 000 cas quotidiens- fortes disparités régionales.

Situation des Antilles : taux d'incidence record

Pour freiner les contaminations, le Passe sanitaire est devenu obligatoire dans les grands centres commerciaux et le port du masque redevenu obligatoire dans les départements avec le plus fort taux d'incidence.

Pour les établissements médico-sociaux PH : situation maîtrisée- 80 nouveaux cas France entière cette semaine.

Priorité absolue du gouvernement d'accélération de la vaccination : 80 % de la population majeure française a reçu une dose, 60 % les deux doses

Mise en place de barnums de vaccination à proximité des lieux de rassemblements importants soumis au Passe sanitaire.

Mesures prises par loi du 5 août, décret du 7 août et protocole PA PH du 10 août

Le cabinet a été vigilant à ce que les mesures soient protectrices de la situation des personnes sans engendrer de difficultés dans leurs parcours de vie.

Pour la vaccination obligatoire des ESMS, à compter du 15 septembre, les pro doivent être vaccinés. D'ici là, elles doivent présenter un résultat négatif

Applicable à toutes les personnes qui exercent leur activité sans distinction de statut : salariés, bénévoles, intérimaires, stagiaires, les personnes employées par les particuliers employeurs, les professionnels du transport des personnes

Peuvent y déroger seulement les professionnels qui justifient d'une contre-indication médicale. Interrogation pour les femmes enceintes pendant le premier trimestre

Ne sont pas concernés : les professionnels des établissements et services de soutien à la parentalité, les professionnels de siège lorsque le siège n'est pas un ESMS et les personnes accompagnées (travailleurs d'ESAT)

Passe sanitaire : pour tous les visiteurs et accompagnants des ESMS pour adultes. Pas de Passe sanitaire accompagnant pour les ESMS enfants

Souplesse pour répondre à des situations d'urgence : possibilité de déroger au Passe sanitaire à l'entrée des ESMS

Séjours de répit et VAO : protocole diffusé le 10 août, Passe exigé pour les voyageurs majeurs pour leur participation au séjour

Régime de contrôle et de sanction : les directeurs sont responsables du contrôle du respect de l'obligation vaccinale ou des tests des personnels placés sous leur responsabilité ou du Passe dans le cas du Passe des visiteurs

Les employeurs peuvent conserver les résultats de vérification de l'obligation vaccinale

La FAQ covid a été mise à jour sur le site SEPH

Une FAQ dédiée aux employeurs devrait sortir très rapidement

Traduction en FALC en cours

2. Echanges

Intervention : Pour les personnes handicapées vivant à domicile, quel recours si une personne intervenant à domicile ne satisfait pas à ses obligations, pour signaler et obtenir une autre solution d'accompagnement ? C'est déjà le cas pour de nombreuses personnes.

➔ **Cécile Courault (SEPH)** : Pour les particuliers employeurs, en recherche de piste pour les modalités d'embauche d'un autre personnel (modalités de contrat et enjeu financier de continuité d'accompagnement). Travail en cours avec les départements. Pas de base légale pour suspendre l'activité du particulier employeur pour le moment.

Pour les services à domicile salariés, l'obligation de contrôle incombe à l'employeur, identification des circuits d'urgence.

On espère que les employeurs auront retrouver la capacité à intervenir de manière réactive le 15 septembre.

➔ **Anatole Puiseux (DGCS)** : En cas de défaut de permanence de l'employeur, c'est l'autorité de contrôle (auquel cas le CD) qui doit prendre le relais. Pour les particuliers employeurs, c'est aux ARS de faire le contrôle.

Intervention : Difficultés majeures concernant les territoires d'outre-mer : les remontées pour la Guadeloupe et la Martinique décrivent une situation des PH pour l'accès aux hôpitaux extrêmement très préoccupante, ultra urgente, impossibilité d'accès.

➔ **CC** : Situation remontée aux ARS. Prend le point pour la sensibilisation des professionnels de santé.

Intervention : Les personnes avec handicap psychique sont très peu vaccinées et pas de respect des gestes barrière, cet état des choses pose des soucis lorsqu'ils ont le covid.

➔ **CC** : Le besoin d'aller vers ces publics a été spécifié aux ARS. De nouveaux échanges sont prévus avec les DG ARS. Les campagnes vaccinales « d'aller vers » fonctionnent quand il y a la « capacité à faire » des personnes, plus compliqué dans ce cas.

Intervention L'instruction du 11 août est un bon outil de travail, attente de la FAQ employeur

Sur l'ambiance, on sent que les choses se tendent, avec notamment un préavis CGT.

Pour les personnes qui ont une impossibilité de se faire vacciner : est-ce qu'elles travaillent ou doivent se soumettre à des tests itératifs ?

➔ **CC** : La CNAM instruit et leur délivrera un Passe, pas de test itératif pour les contre-indications à la vaccination.

Intervention : Quelle conservation du résultat de la vaccination par l'employeur, conservation du certificat ou de la vérification ?

➔ **CC** : Conservation du résultat de la vérification dans un registre, et non pas de la preuve de vaccination

Intervention : Pour les procédures et régimes de sanction, le discours de l'instruction est centré sur les agents publics, qui sont vraiment les salariés concernés ?

Avant le 15 septembre, des CDD ne vont pas se renouveler : problématique de recrutement présumée.

➔ **CC** : Progression de la vaccination France entière plutôt bonne, on espère qu'au-delà des postures et des difficultés qui ont suivi les annonces, des solutions vont se trouver. Ces professions n'auront pas de solution de rempli (pas de fuite vers d'autres employeurs car tous concernés).

Intervention : Situation des MECS

➔ **AP** : Les MECS excluent de l'obligation vaccinale

Intervention : Sur les sièges exonérés, l'employeur aurait préféré qu'ils soient inclus.

➔ **CC** : On entend mais plus difficile de justifier. Les sièges adossés aux ESMS sont quand même concernés.

Chloé Blossier pour l'Uniopss et l'AIRE : Comment s'applique l'obligation vaccinale et son contrôle pour les enseignants des Unités d'Enseignement, qui dépendent de l'EN ?

➔ **CC** : Le contrôle revient à l'employeur. Comme il s'agit du personnel éducation nationale, il faut que nous fassions le lien avec le ministère de l'éducation nationale.

CB pour l'Uniopss et l'AIRE : Nous avons compris qu'il n'y a pas de Passe sanitaire pour les accompagnants dans les ESMS enfants, mais Le Passe sanitaire s'applique-t-il dans ces établissements hors personnes accueillies et leurs accompagnants ? En d'autres termes, les intervenants ponctuels (MJPM, ménage ponctuel etc) et éventuels autres visiteurs, non soumis à l'obligation de vaccination, sont-ils concernés au 30 août par un passe sanitaire dans les établissements pour enfants ?

- ➔ **CC** : Je n'ai pas la réponse à cette question.
- ➔ **AP** : La question se pose, le point est bien identifié, il est en cours de discussion avec le cabinet. Un travail reste à faire concernant la rédaction des textes. Des précisions devraient être indiquées dans la FAQ employeur.

CB pour l'Uniopss et l'AIRE : Les adhérents demandent des précisions pour le remplissage de l'annexe 8 de l'instruction DGS « remontées statistiques des suspensions », notamment concernant le « nombre d'agents théoriquement présents » : doivent-ils être comptabilisés en ETP, en nombre de personnes, l'effectif théorique inclut-il ou non les personnes en absences autorisées (congés payés, maternité, maladie, etc...) ?

- ➔ **AP** : La DGCS n'a pas repris cette annexe dans son instruction. Ces remontées ne concernent pas les ESMS PH. Seront peut-être privilégiées des remontées « flash » fin août-début septembre. Des travaux sont en cours pour une mise en place d'une interface informatique pour permettre aux ARS de collecter les données

CB pour Uniopss et l'AIRE : Inquiétudes fortes concernant la continuité de l'accompagnement des personnes accueillies, lorsque les structures font déjà face à un fort absentéisme et faute de personnel disponible pour remplacer le personnel réfractaire à la vaccination. Des adhérents remontent que d'arrêts maladie de longue durée ont été annoncés (n'entrent pas dans les statistiques des personnes suspendues).

- ➔ **CC** : Merci pour ces remontées importantes pour se rendre compte de la situation. On doit anticiper les besoins, les remontées sont importantes concernant les stratégies possiblement mises en œuvre par les professionnels. On n'hésitera pas à prendre des mesures spéciales, dérogatoires en cas d'urgence.

Intervention : Une forme de tension se révèle doucement, on y verra plus clair dans les semaines qui vont venir, à partir de début septembre sans doute. Confirme que l'inquiétude concernant les arrêts maladie est un réel souci.

La situation des départements d'outre-mer particulièrement inquiétante avec des personnes très peu vaccinées et le personnel également. Le tableau vaccinal est très préoccupant. Pourrais-tu envisager des adaptations au regard de la situation spécifique de ces départements, tenir compte de la situation très inquiétante ?

- ➔ **CC** : On a évidemment une réflexion en cours pour ces situations spécifiques. Elles vont être portées auprès du ministère outre-mer et de la santé, pour tenter d'avoir un périmètre cohérent avec le besoin et la continuité d'accompagnement

Intervention : Les services mandataire à la protection des majeurs MJPM ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale, alors que les mandataires vont à la rencontre des publics, les employeurs se retrouvent en difficulté pour imposer un contrôle.

- ➔ **CC** : Lorsqu'ils sont intervenant réguliers en établissement ils sont soumis à Passe sanitaire, un message a été diffusé semaine dernière aux acteurs concernés.

Intervention : Les parents qui accompagnent les enfants dans les CAMPS ne sont pas soumis au Passe sanitaire. Dans les CAMPS gérés par les hôpitaux, ce Passe « accompagnant » est imposé. Différences de situation selon le gestionnaire : CAMPS géré par une association, pas de Passe pour les parents, et

CAMPS géré par l'hôpital entraîne un Passe. Directive appliquée également différemment selon les hôpitaux.

- ➔ **CC** : En hôpital, les instructions sont passées avec une demande d'attention aux publics en situation de handicap et leurs accompagnants avec la possibilité de déroger, pour les chefs de service, lorsque l'accompagnement est strictement nécessaire. Si l'accompagnement est programmé, on est dans une logique de soins à l'hôpital. Le périmètre ne sera pas revu. C'est lié au fait que le 'hôpital accueille d'autres publics. La souplesse dépend du chef de service.

Intervention : On sent des tensions, mais rien encore de bloquant. Quelques stratégies d'évitement type arrêt maladie et quelques démissions (3 sur 5000 salariés depuis le début de la semaine), avec courrier accompagnant concernant un refus de vaccination. Mais tous les établissements n'ont pas redémarré (les établissements enfance reprennent lundi, certains ESAT sont encore en vacances) : l'anticipation n'est pas simple car on rencontre un fort pourcentage de personnes pas revenues de congés.

- ➔ **CC** : Je souscris au fait qu'on n'ai pas encore la vision totale. Très attentive à la rentrée semaine prochaine. On s'interroge sur les personnes indévisées qui attendent la rentrée, de nombreuses personnes peuvent basculer. Importance de passer les bons messages.

Intervention : Pour les personnels en cours de schéma vaccinal qui sont soumis aux tests tous les 72H, possibilité de souplesse ? Le test salivaire entre-t-il dans le Passe sanitaire ?

- ➔ **CC** : Il existe plusieurs types de test salivaires. Le test PCR salivaire (généralement effectué par les laboratoires) vaut preuve, mais pas l'auto-test salivaire. Les auto-tests supervisés ont été mis en place pour + de souplesse, mais doute sur la possibilité des auto-test salivaires dans ce cadre (a priori pas suffisamment fiables).

Intervention : Pour les usagers des ESAT qui travaillent dans les restaurants, prestations extérieures, possibilité de dérogation ?

- ➔ **CC** : Quand ils exercent au sein d'un ERP, ils sont soumis au Passe sanitaire. Bascule à la date du 30 août dans le Passe sanitaire intervenants : droit commun de l'activité de restauration

Intervention : Même lorsque ces travailleurs d'ESAT entretiennent des locaux en FAM ?

- ➔ **CC** : Oui, ils sont soumis si ils exercent de manière régulière

Intervention : Pour les registres à l'entrée des ESMS, peut-on garder une autre preuve ? Capture d'écran, photo ? Ya t-il une autre solution ?

- ➔ **AP** : Le contrôle à l'entrée et le registre suffisent. Pour les visiteurs il doit être rempli à chaque visite, pour les salariés, le registre peut être conservé.

Intervention : Confirme les interventions sur le contexte, les tensions dont les adhérents font part. Attente de la FAQ employeur.

Au sein du réseau, pour les petites structures, le phénomène au 15 septembre de rupture de contrat a le risque d'arriver, insuffisamment anticipé et pris en compte.

Périmètre du Passe sanitaire attendu, pour les MECS notamment, pour les visiteurs non accompagnants.

- ➔ **CC** : La question est prise

Intervention : Concernant les tests pour les personnes qui ont des difficultés, tests salivaires, pas appliqués partout, il y aurait des difficultés d’approvisionnement.

- ➔ **CC** : L’intérêt des tests salivaires pour nos publics est réaffirmé mais les circuits d’approvisionnement sont plus contraints et les capacités des laboratoires moins importantes.

Les tests salivaires en milieu scolaire vont être systématisés, les laboratoires devraient être mieux approvisionnés.

Intervention : Quelle preuve du handicap pour des soins programmés en établissement de santé ?

- ➔ **CC** : Les personnes en situation de handicap ne sont pas exemptées de Passe sanitaire pour les soins programmés, il s’agit seulement de pouvoir faire appel à la décision du chef de service en fonction de la nécessité, pas de preuve particulière